

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'enseigne du jeu de Paume encastrée au-dessus
du linteau de porte de la maison sise 12 rue de
la Treille à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

appartenant à M. Louis Delpech (tanneur) demeurant
rue de la Treille à Villefranche-de-Rouergue

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Villefranche-
de-Rouergue et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 NOV 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

14
T. S. V. P.